



**ÉCOLE DES
BOURLINGUEURS**

Règles de fonctionnement **2023-2024**

ÉCOLE DES BOURLINGUEURS

Pour nous rejoindre : Téléphone : 514-380-8899

Technicienne en service de garde :

Julie Huot , poste 4235

Manon Desgroseilliers, poste 4239

Local du service de garde : poste 4238

Courriel: sdg.desbourlingueurs@cssdgs.gouv.qc.ca



Centre de services
scolaire des
Grandes-Seigneuries

Québec



TABLE DES MATIÈRES

Horaire d'une journée au service de garde _____	3
Fréquentation _____	4-5
Fonctionnement du service de garde _____	6 à 9
Règles de vie et mes responsabilités _____	10
Volet financier 2023-2024 _____	11 à 16
Lettre d'engagement _____	17



HORAIRE D'UNE JOURNÉE AU SERVICE DE GARDE



MATIN (6 h 30 à 7 h 55)

Ouverture du service de garde (6h30)
 Accueil, local 1-2 et/ou salle polyvalente
 Jeux libres dans les locaux appropriés ou à l'extérieur dès 7h15, selon la température
 Départ des enfants pour les cours (7h55)

DÎNER (11 h 20 à 12 h 50)

Arrivée et prise des présences (11h23)
 11h23 à 12h: 1er Dîner pour une partie des groupes
 Activités à l'extérieur pour l'autre partie (si la température le permet)

12h05 à 12h44: 2ème Dîner pour la deuxième partie des groupes
 Activités à l'extérieur pour l'autre partie (si la température le permet)
 Retour en classe (12h50)

APRÈS-MIDI (15 h 15 à 18 h)

Départ via le local d'accueil (dernière porte, accès par la petite cour).

Accueil des parents, ouverture de la porte dès 15h15
 Arrivée et prise des présences et collation (15h15 à 15h20);

Entre 15h20 et 16h55: Activités dirigées par les éducateurs que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur;
 16h55: Période de transition et de relaxation avec petite collation (fruits/légumes/fromage);

17h : - Pour les élèves de 2ème à 6ème année dans au local 2, période d'activités aux choix: jeux libres « tranquilles » lecture ou devoir (pour les enfants qui le désirent);

- Pour le préscolaire et 1ère année au local 1: jeux libres tranquilles
 (*N.B: il n'y a pas de période de devoir pour les élèves de 1ère année);

Fermeture du service de garde (18h).



FRÉQUENTATION

1.1 Le parent doit choisir lors de l'inscription scolaire au mois de février, s'il désire que son enfant soit au service de garde régulier (matin-midi et pm) ou sporadique (midi seulement), il doit donc compléter le formulaire à cet effet dans le Portail de son enfant et ainsi, inscrire les journées de fréquentation prévues de l'enfant. Pour les nouveaux arrivants, un formulaire vous sera remis lors de l'inscription.

Ces journées ne peuvent être changées sans un préavis écrit et un délai de 10 journées ouvrables est demandé. Il est à noter que le service de garde se réserve le droit de refuser un enfant si celui-ci ne suit pas les consignes du service de garde ou si le parent n'effectue pas les paiements en temps prévu c'est-à-dire, dans le mois suivant la réception de la facture.

« Pour des raisons administratives, aucune modification de contrat/statut ne sera acceptée entre le 20 août et le 30 septembre. De plus, les inscriptions reçues après le 20 août seront traitées au cas par cas et selon la capacité d'accueil des différents groupes (sauf pour les nouveaux arrivants) ».

1.2 En référence au document des règles financières 2023-2024 (page 14) dans la section contrat ou annulation de l'inscription « Le parent qui désire résilier le contrat doit avertir par écrit 10 jours ouvrables avant la date prévue. »

1.3 En raison des subventions gouvernementales remises, soit au service de transport, soit au service de garde, les enfants qui fréquentent le service de garde, cinq (5) jours/semaine, n'ont pas accès au transport scolaire.

Toutefois, il peut être possible de faire une demande de places disponibles à compter du mois de septembre. Par contre, pour des raisons de sécurité, si cette demande est acceptée et que l'enfant est toujours inscrit 5jrs/semaine au service de garde, l'accès à l'autobus sera autorisé soit le matin, soit en après-midi, jamais les deux et toujours avec un horaire fixe.

Voici le libellé indiqué dans l'agenda de l'élève à ce sujet:

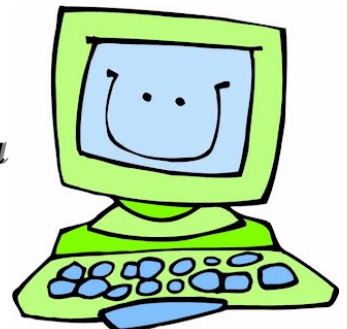
Aucun changement à l'horaire de l'enfant ou à la façon dont il doit quitter l'école n'est autorisé. Nous comprenons que certains événements peuvent nécessiter une dérogation à cette procédure soit :

☐ Incident de transport ☐ Problème de santé ☐ Urgence

Dans ces cas, veuillez vous assurer de communiquer avec nous de vive voix. Voici les options qui s'offrent à vous afin de nous rejoindre :

514-380-8899

- ☒ **Technicienne du service de garde au poste 4235**
- ☒ **Éducatrice principale au poste 4239**
- ☒ **Par courriel : sdg.desbourlingueurs@csgs.gouv.qc.ca**
- ☒ **Secrétaire d'école au poste 4231**
- ☒ **Secrétaire à la réception au poste 4234**



- 1.4 Lors des journées pédagogiques le préavis de 10 jours ouvrables doit être respecté en tout temps, sinon les frais encourus pour cette journée seront facturés. De plus, aucun ajout ou retrait d'inscription à l'intérieur de ces 10 journées ouvrables ne sera acceptée.
- 1.5 Lors de journées pédagogiques, si le service de garde est en sortie, il sera possible qu'un groupe reste à l'école, s'il y a une demande. Un nombre **minimum** de 20 enfants devra être atteint pour ouvrir ce groupe. Des frais de 3\$ à 7\$/jour pour les activités à l'école peuvent être encourus.
- 1.6 Le service de garde est ouvert dès 6 h 30 le matin et ferme à 18 h. Il est à noter que des frais supplémentaires (2\$/min par enfant) seront appliquées en cas de retard, après l'heure de fermeture.
- 1.7 Les dates d'ouverture et de fermeture du service de garde sont déterminées d'après le calendrier scolaire, soit de la première à la dernière journée de classe.
- 1.8 Le service de garde sera fermé les journées suivantes :
- La fête du travail (Septembre)
 - L'action de grâce (Octobre)
 - Les vacances des Fêtes
 - Semaine de relâche (sondage)
 - Le vendredi saint
 - Le lundi de Pâques
 - La fête de Dollard (Mai)
 - Journées pédagogiques du début et fin d'année (sondage)
- 1.9 À la demande des parents et suite à l'approbation du Conseil d'Établissement, le service de garde peut-être ouvert durant la semaine de relâche. Un sondage sera fait et un nombre minimum d'inscriptions est requis. Les coûts de cette semaine ne sont pas inclus dans la tarification régulière.



ARRIVÉES

IL EST À NOTER QUE CE FONCTIONNEMENT EST APPELÉ À CHANGER EN RAISON DES MODIFICATIONS PRÉVUES DANS LE STATIONNEMENT (DATE INCONNUE)

1.9 Si vous venez reconduire votre enfant entre 6 h 30 et 7 h 25, vous avez 2 options:

- vous stationnez votre véhicule dans le stationnement (sauf dans le débarcadère) et vous accompagnez votre enfant jusqu'au local d'accueil;
- vous devez utiliser le débarcadère pour y déposer votre enfant tout en vous assurant de son entrée dans l'école. (dans cette option, le parent ne doit pas descendre du véhicule)

N.B: ***Il est de la responsabilité du parent de s'assurer que son enfant est accueilli par un éducateur. Il ne peut donc pas le laisser seul devant la porte d'accueil avant l'heure d'ouverture soit 6h30.***

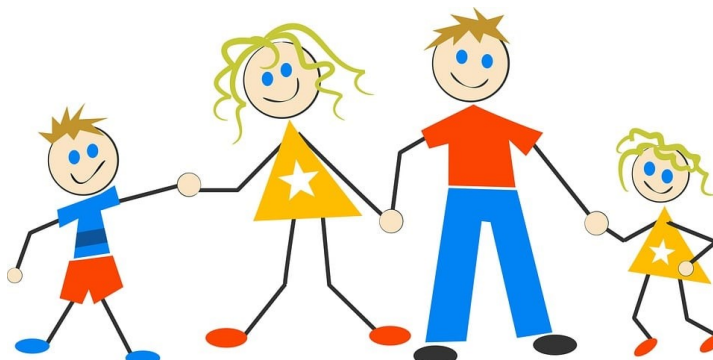
Si le parent ne respecte pas cet « avis », des modalités « spéciales » seront appliquées. Ex: premièrement, appel de la technicienne directement au parent, ensuite, rencontre avec la direction, puis suspension ou même retrait du service de garde.

* * * * *

Si vous venez reconduire votre enfant entre 7 h 25 et 7 h 45, l'entrée dans le stationnement est interdite, seul le débarcadère est utilisé. Vous avez donc 2 options:

- Faire la file du débarcadère, y déposer votre enfant à l'endroit indiqué sans que vous descendiez du véhicule. Un éducateur assurera la sécurité et dirigera votre enfant au bon endroit;
- Si vous désirez absolument accompagner votre enfant au local d'accueil, vous devez vous stationner sur la rue.

* * * * *



DÉPART

2. À la fin des classes, dès l'arrivée du parent, l'enfant est avisé et pourra partir immédiatement.
- 2.1 Les parents doivent venir chercher leur enfant au local d'accueil du service de garde et s'assurer d'aviser l'éducatrice du départ de ce dernier.
- 2.2 Le service de garde utilise l'application ***Kouloo***, c'est une application simple et sécuritaire qui permet au service de garde de synchroniser la préparation de vos enfants avec l'heure de votre arrivée. Cette application permet de réduire le temps d'attente du parent. Vous aurez les informations pour l'inscription à cette application en début d'année.
- 2.3 Le service de garde n'est pas responsable du retour des enfants à la maison.
- 2.4 Pour assurer une surveillance adéquate des enfants, le parent, dont l'enfant est inscrit au service de garde, doit en tout temps venir chercher son enfant au service garde ou au secrétariat lorsque celui-ci est ouvert.

Si un enfant a un rendez-vous ou autre et doit partir à l'heure du dîner, ce départ doit se faire avant le dîner soit avant 11h30 ou après 12h30. Pendant la période du dîner, le personnel administratif n'est pas présent au secrétariat et celui du service de garde n'est pas toujours disponible pour vous accueillir.

Nous vous demandons, à partir de maintenant, de remplir le formulaire Forms, *avant le lundi matin 9h30, pour les changements de toute la semaine si vous voulez que votre enfant parte du SDG le midi ou le soir*. Vous devez remplir un formulaire pour chaque changement. Ne plus envoyer de courriels et de messages à l'agenda svp. À partir de maintenant, tous les enfants du SDG devront aller donner leur présence à leur éducatrice et par la suite, l'éducatrice donnera son accord pour que l'enfant puisse partir. De ce fait, nous pourrons assurer la sécurité de tous.

<https://forms.office.com/r/LTuMshpPqM>



- En cas d'urgence, la technicienne du service de garde contacte les parents aux numéros de téléphone d'urgence inscrits sur la fiche d'inscription de l'enfant.

IL EST DONC DU DEVOIR DES PARENTS D'AVISER LE SERVICE DE GARDE DE TOUT CHANGEMENT.

REPAS ET COLLATIONS



- 2.6 Le concessionnaire « Les papilles en folie » fera des repas sur place (soupe, repas principal, dessert et breuvage) pour la modique somme de 7,25\$. Il sera possible d'acheter des cartes-repas afin d'éviter la manipulation d'argent. Pour rejoindre la personne responsable du concessionnaire: par courriel au mel.boivin@hotmail.ca ou par téléphone au 514-473-2038.
- 2.7 Les enfants ne désirant pas utiliser le service de la cafétéria devront apporter une boîte à lunch identifiée à leur nom. Ils pourront avoir un repas froid ou un repas dans un thermos.
- 2.9 Un temps de collation est prévu dès la fin des classes, l'après-midi. Il serait donc bon de prévoir un léger goûter.

LES CROUSTILLES, LES ARACHIDES, LES BONBONS, LE CHOCOLAT ET LA BOISSON GAZEUSE SONT INTERDITS.

La collation du matin, pour la classe, devra être placée dans le sac d'école de l'enfant et non dans la boîte à lunch.

MALADIE

3. Le parent est tenu d'aviser le service de garde de tout diagnostic d'allergie ou de maladie contagieuse.
- 3.1 Les médicaments sous ordonnance doivent être accompagnés de la prescription médicale. Aucun médicament en vente libre (EXEMPLE: Advil, Benadryl, Sirop...) ne sera administré à l'enfant sans la prescription médicale. (Réf : Loi 90, sur l'administration des médicaments)
- 3.2 En cas de blessures ou malaises mineurs (entorse, éraflure, coupure, saignements de nez...) l'éducatrice présente ou la technicienne administre les premiers soins et prend les dispositions pour aviser les parents, si nécessaire.
- 3.3 L'absence pour maladie, vacances ou toute autre raison, n'entraîne pas une réduction des frais.



Lors d'une tempête de neige :

- 3.4 Si l'école ferme le matin, le service de garde n'est pas ouvert. Dans ce cas, **l'annonce sera faite à la télévision** (Salut Bonjour, LCN, RDI...), **à la radio** (ex: poste 94.3, 96.9, 107.3...), sur FACEBOOK et le site WEB du Centre de Services Scolaire des Grandes-Seigneuries sous l'icône «Info ouverture – fermeture des établissements ». www.csdgs.qc.ca
- 3.5 Si l'école ferme en cours de journée, le service de garde demeure ouvert sauf en cas de force majeure (absence d'électricité ou de chauffage...).

Le parent doit être facilement accessible et doit trouver un endroit sécuritaire où son enfant pourra aller en cas de fermeture d'urgence de l'école et du service de garde. L'enfant doit connaître cet endroit.

HABILLEMENT ET OBJETS PERSONNELS

- 3.6 Il est important que l'élève soit habillé convenablement, son apparence doit être soignée;
- ☐ Les sous-vêtements doivent être couverts
 - ☐ Le respect de la pudeur est obligatoire
 - ☐ Aucun vêtement à caractère sexuel ou violent n'est permis
 - ☐ Vêtements adaptés à la température
 - ☐ Souliers de course pour les jeux au gymnase
- 3.7 Le service de garde n'est pas responsable des objets perdus ou volés. P.S: Les vêtements et les objets bien identifiés se retrouvent plus facilement.
- 3.8 Les jeux et les objets personnels sont interdits au service de garde, sauf lors d'une activité spéciale et l'éducatrice en informe toujours les parents.



LES RÈGLES DE VIE ET MES RESPONSABILITÉS

1. **Je suis responsable...**

- 1.1 De ma propre sécurité et celle des autres (sécurité physique et psychologique);
- 1.2 Du respect des lieux (propreté et maintien des biens);
- 1.3 Du respect de mon matériel et celui des autres.

2. **Je suis respectueux...**

- 2.1 De mes manifestations aux adultes et aux pairs dans mes attitudes, mes paroles et mes gestes;
- 2.2 De moi-même (hygiène, tenue vestimentaire, santé);
- 2.3 De mes choix de solutions pacifiques pour régler mes conflits.

3. **Je m'engage...**

- 3.1 Par ma participation active et positive dans mes apprentissages et dans mes jeux;
- 3.2 Par ma contribution au climat général de mon école (circulation calme, chuchotement, silence, rang, ponctualité).

